

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 12 janvier 2021, à compter de 20h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou, Jean Beaubien et M. Claude Villiard.

Monsieur Daniel Joseph Chapdelaine conseiller en affaires municipales et en aménagement du territoire de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Messieurs les inspecteurs municipaux Serge Lebrun et Stéphane Morin.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'enregistrement de la séance est sur le site internet de la Municipalité.

2. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

2021-01-001

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (Affaires nouvelles – ouvert).

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour ;
Il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien,
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-01-002

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 7 décembre 2020.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance spéciale du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Louis St-Germain

Appuyé par le conseiller Claude Villiard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 7 décembre 2020 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

2021-01-003 5. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan Côté

Appuyé par le conseiller Jean Beaubien

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-01-004 6. Adoption du règlement numéro 211-2020 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2021.

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2021;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2021;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

Considérant les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Jean Beaubien, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté et résolu que le présent règlement portant le numéro 211-2021 établissant le taux de taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2021, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Taxes foncières

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2021, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

Article 2 – Taxes foncières générales

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une **taxe foncière générale** au taux de **0.2781 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour la **voirie** au taux de **0.0493 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour le service de la « **Sûreté du Québec** » au taux de **0.0484 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 3 – Taxes de secteur – Règlement d'emprunt 184-2016

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 184-2016 relatif à la mise aux normes des installations septique un montant établi selon l'endettement relatif à la dette de chacun.

Article 4 – Compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2021, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après.

125.10 \$ par unité d'occupation permanente

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

60 \$ autocollant vendu du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

35 \$ autocollant vendu du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Article 5 – Compensation pour le service d'aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et/ou chaque immeuble desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire comme établi ci-après :

150 \$ par unité desservie

Le tarif de base inclut une consommation de 20 000 gallons ou de 90.909 mètres cubes par unité.

De plus, chaque mètre cube d'eau supplémentaire consommé sera au coût de **1,00 \$** et chaque 1000 gallons sera au coût de **4,50 \$**. L'eau au compteur consommée en 2020 sera facturée sur le compte de taxes 2021.

Le tarif de base pour un compteur inactif ou inutilisé est fixé à 65.00 \$ par compteur.

Des frais d'administration de **25 \$** par unité desservi seront facturés pour tout immeuble desservi hors du territoire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

Article 6 – taxes spéciales – entretien des cours d'eau

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

Article 7 – tarifs pour l'occupation du domaine public et dérogations mineures

Des frais de **100 \$** sont exigés pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de toute demande relative à l'occupation du domaine public, et ce, en vertu du règlement 190-2016.

Des frais de **300 \$** sont exigés pour toute demande de dérogations mineures.

Article 8 – tarifs et prix imposés pour services spéciaux aux travaux publics

➤ Ouverture et fermeture de l'eau : **20 \$**

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture de l'eau si les deux opérations sont réalisées dans la même journée. Sinon, deux frais seront facturés.

- Pour l'installation d'un nouveau compteur (nouvelle résidence) :

La facturation sera égale au prix du fournisseur plus les frais d'installation.

- Raccordement d'aqueduc :

Les travaux de raccordement entre la ligne de propriété publique et la conduite principale d'aqueduc sont effectués par la municipalité.

Coût des raccordements :

Lorsqu'il n'y a aucun service existant d'aqueduc entre la conduite principale (publique) et la ligne de propriété, les frais de raccordement sont d'un maximum de **1 500 \$**.

Article 9 – Location de salle

Les frais de location de salle sont régis par la Politique de prêt des biens meubles et des tarifs de location de la salle communautaire du Centre de services municipaux.

Le coût de la salle est de :

- 20 \$ / heure d'utilisation pour des cours, formation;
- 200 \$ par jour pour une réception;
- 325 \$ pour une location pour des funérailles;
- la salle est offerte gratuitement aux organismes communautaires et autres organismes reconnus par la Municipalité ainsi qu'à toutes personnes autorisées par la Municipalité de Saint-Gérard-Majella à dispenser des services de loisirs ou de culture à sa population.

Article 10 – paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières **est égal ou supérieur à 300 \$**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Article 11 – date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Article 12 – solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 13 – taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 14 – frais de banque

Des frais de banque de **25 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 15 – entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Georges-Henri Parenteau
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2020
Adoption : 12 janvier 2021

2021-01-005

7. Enseigne numérique – dépôt des soumissions et octroi du contrat

CONSIDÉRANT que le Conseil désire procéder à l'achat et l'installation dans le pignon du pavillon d'une enseigne numérique afin d'informer la population de toutes situations;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées;

CONSIDÉRANT la soumission de Posimage au montant de 12 075 \$ plus les taxes applicables pour un écran de 5'-3 pouces de longueur X 3'-2 pouces de hauteur plus les frais annuels de 600\$;

CONSIDÉRANT la soumission de Libertevision inc. Au montant de 13 987 \$ plus les taxes applicables pour un écran de 5'-3 pouces de longueur X 3'-2 pouces de hauteur plus les frais annuels de 240\$;

CONSIDÉRANT la soumission de Libertevision inc. Au montant de 17 289 \$ plus taxes applicables pour un écran de 6'-4 pouces de longueur X 3'-2 pouces de hauteur plus les frais annuels de 240 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Villiard

Appuyé par le conseiller Éric Tessier

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

D'AUTORISER l'achat d'une enseigne numérique au montant de 17 289 \$ plus taxes applicables de Libertevision inc. ;

D'AUTORISER les travaux électriques par F. Houle Électrique ;

D'AUTORISER l'installation de l'enseigne numérique dans le pignon du pavillon situé sur le terrain du centre de services municipaux.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à une demande d'aide au Fond Régions et Ruralité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gérard-Majella les documents relatifs aux demandes.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-01-006

8. Dépôt de la liste des taxes non payées

CONSIDÉRANT que la liste des taxes non payées pour les années 2019 et 2020 représente un montant de 4448.25\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Mondou

Appuyé par le conseiller Éric Tessier

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre des lettres recommandées aux personnes concernées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-01-007

9. Autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux d'asphaltage 2021

CONSIDÉRANT que le conseil désire aller en appel d'offres pour des travaux de resurfaçage pour le Chemin de l'Église;

CONSIDÉRANT que le conseil désire aller en appel d'offres pour des travaux sur le rang Saint-Antoine afin de réparer une partie du rang qui n'est pas adéquat à la circulation suite au remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT que le budget 2021 prévu pour les travaux de resurfaçage et des travaux de voirie est de 158 511 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard

Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

D'AUTORISER la directrice générale à demander les services d'un ingénieur afin de procéder à la vérification des travaux et à la préparation d'un appel d'offres.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-01-008

10. Autorisation d'aller en soumission pour les lignes blanches de rives.

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder au marquage des lignes blanches de rives sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5000 \$ a été prévu au poste budgétaire 02-32000-621;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou

Appuyé par le conseiller M. Jean Beaubien

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

D'AUTORISER la directrice générale à aller en soumission pour le marquage de lignes blanches de rives sur le territoire de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-01-009

11. Adoption des règlements d'urbanisme.

Sur proposition de Clalude Villiard, conseiller appuyée par Louis St-Germain, conseiller, les règlements d'urbanisme portant les numéros suivants :

- RU-205-2020 Règlement du plan d'urbanisme
- RU-206-2020 Règlement de zonage
- RU-207-2020 Règlement de lotissement
- RU-208-2020 Règlement de construction
- RU-209-2020 Règlement de conditions d'émission du permis de construction
- RU-210-2020 Règlement de permis et certificats

Sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil.

C.

12. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière présente une lettre du MAMH annonçant une aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Ladite correspondance est classée aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

D.

13. AFFAIRES NOUVELLES

2021-01-010

Achat de tablettes de type iPads

CONSIDÉRANT qu'avec la pandémie de la COVID-19, les réunions se tiennent maintenant en téléconférence et à huis clos;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière au montant de 11226 \$ nous a été octroyée dans le contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat de iPads pour les conseillers municipaux et les deux inspecteurs municipaux pour un nombre total de 8 iPads ainsi qu'à des étuis protecteurs afin de permettre aux conseillers et aux inspecteurs de participer aux réunions adéquatement et d'affecter la dépense à l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

E. RAPPORT DES COMITÉS

Aucune mention pour les comités.

2021-01-011 14. Comptes à payer

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain

Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté

ET résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et de comptes payés pour un montant de 53,174.86 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

G. 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller M. Louis St-Germain demande s'il y a possibilité d'installer un panneau « Attention à nos enfants » sur le rang Saint-Antoine Nord, car plusieurs enfants habitent sur le rang et la vitesse est de 80 km/h ce qui inquiète les parents. L'inspecteur Serge Lebrun procédera à l'installation de panneaux dès demain.

2021-01-12 16. Levée de la séance à huis clos

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien

Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou

ET résolu unanimement que la séance ordinaire à huis clos soit levée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

M. Georges-Henri Parenteau, maire

Anny Boisjoli directrice générale et
Secrétaire-trésorière